



ARRÊTÉ n°ARR2025-066

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de l'Entreprise SOLUTIONS30 SUD-OUEST en date du 23 mai 2025 ;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

CONSIDÉRANT que des **travaux de remplacement de poteaux télécom** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera par basculement sur chaussée opposée par feux tricolores ou manuellement :

LE 17 JUILLET 2025 :

- Avenue du Maréchal Juin

DU 21 AU 26 JUILLET 2025 :

- Gran Bosc
- Chemin de Llauro

DU 28 JUILLET AU 2 AOÛT 2025 :

- Cami de Perpinya
- Chemin du Salita
- Chemin du Palol
- El Deves
- Els Padraguers
- Las Closes
- Rue Joan Amade
- Route d'Argeles

DU 4 AOÛT AU 9 AOÛT 2025 :

- Chemin du Pas d'en Flous
- Chemin du Palol
- El Pla
- Vieux Chemin de Saint-Cyprien

DU 11 AOÛT AU 16 AOÛT 2025 :

- Les Rières
- Mas Calmette
- Mas d'en Bouer
- Pont Nou

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise SOLUTIONS30 SUD-OUEST, Représentée par Monsieur ROCHA José, domiciliée 35, Boulevard de Saint Assisle – 66000 PERPIGNAN devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 4

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 5

Il appartiendra au responsable des travaux de procéder à la remise en état des lieux dès l'achèvement des travaux sous peine de poursuites.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 30 juin 2025
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : **-2 JUL. 2025**

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.